Avis de l'association *Villeneuvois à vélo*
à la Participation du Public par Voie Électronique
concernant les autorisations environnementales
du projet de Ligne Nouvelle du Sud-Ouest

VILLENEUVOIS
À VÉLO

Novembre 2025.

La Ligne Nouvelle du Sud-Ouest entre dans une période de Participation du Public par Voie Électronique, sur son tronçon central, valant autorisation environnementale unique relative au défrichement, à dérogation espèces protégées, etc.

Ce nouveau temps de consultation du public est l'occasion de rappeler les enjeux pour les mobilités douces que Villeneuvois à vélo a déjà fait valoir auprès de la maîtrise d'ouvrage en 2024.

En tant que déléguée départementale de l'Association Française des Véloroutes et Voies Vertes (AF3V) pour le Lot-et-Garonne, l'association Villeneuvois à vélo, forte de ses 100 adhérents, réitère ses demandes **quant aux rétablissements des voiries interceptées par la future LGV Bordeaux – Toulouse :** créations de pont-routes et pont-rails avec des surlargeurs permettant d'anticiper la réalisation de futurs itinéraires cyclables à venir, voiries recréées conformément aux dispositions des articles L 228-2 et L 228-3 du Code de l'Environnement.

À cela, Villeneuvois à vélo ajoute désormais une proposition de **réutilisation des emprises travaux de la LGV afin de recréer un itinéraire cyclable** le long de la LGV, similaire à la véloroute créée par la société OC'VIA le long du Contournement de Nîmes et de Montpellier.

Ces demandes concernent la présente PPVE concernant les autorisations environnementales, en ce qu'ils touchent à des dispositions prévues par le Code de l'Environnement (articles L 228-2 et L 228-3) qui disposent :

> **Article L 228-2 du Code de l'Environnement**
> « A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. Lorsque la réalisation ou la rénovation de voie vise à créer une voie en site propre destinée aux transports collectifs et que l'emprise disponible est insuffisante pour permettre de réaliser ces aménagements, l'obligation de mettre au point un itinéraire cyclable peut être satisfaite en autorisant les cyclistes à emprunter cette voie, sous réserve que sa largeur permette le dépassement d'un cycliste dans les conditions normales de sécurité prévues au code de la route.
>
> Le type d'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de mobilité, lorsqu'il existe. »

> **Article L 228-3 du Code de l'Environnement**
> A l'occasion des réalisations ou des réaménagements des voies hors agglomération, hors autoroutes et voies rapides, le gestionnaire de la voirie évalue, en lien avec la ou les autorités organisatrices de la mobilité compétentes, le besoin de réalisation d'un aménagement ou d'un itinéraire cyclable ainsi que sa faisabilité technique et financière. Cette évaluation est rendue publique dès sa finalisation. En cas de besoin avéré, un aménagement ou un itinéraire cyclable est réalisé, sauf impossibilité technique ou financière.
>
> Ces aménagements ou itinéraires cyclables doivent tenir compte des orientations des plans de mobilité et de mobilité simplifiés ainsi que du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et du schéma national des véloroutes, lorsqu'ils existent, sans que cela puisse remettre en cause l'obligation découlant du premier alinéa.
>
> Pour les aménagements ou itinéraires inscrits dans l'un de ces plans ou schémas, le besoin est réputé avéré. [...] »

I — Historique

Villeneuvois à vélo est une association d'usagers, chargée de la défense et de la promotion du vélo au quotidien à Villeneuve-sur-Lot et en vallée du Lot, créée en septembre 2021.

Depuis, Villeneuvois à vélo est la déléguée départementale de l'Association Française des Véloroutes et Voies Vertes (AF3V) pour tout le département du Lot-et-Garonne, hors Agglomération d'Agen dont la délégation est donnée à l'association Vélocité en Agenais.

En juin 2024, Villeneuvois à vélo a rédigé un rapport de demandes quant aux rétablissements des voies de communication interceptées par la Ligne à Grande Vitesse, en Lot-et-Garonne. L'enjeu est important : de tout temps, les grands projets routiers ou ferroviaires ont rétabli les voies de communication en se basant sur l'existant, en réalisant des ponts dont la largeur ne permet de contenir que deux voies de circulation automobile et un simple trottoir de marche-pied, annihilant tout développement d'itinéraires cyclables le long de ces routes et imposant la construction de nouveaux ouvrages lorsque le besoin s'en fait sentir. Cette problématique se fait jour régulièrement en France, avec la construction régulière de ponts sur autoroutes ou voies ferrées, parallèles à des ouvrages d'arts trop peu larges pour garantir la sécurité de tous les usagers : passerelles piétons – cyclistes sur les rocades de Bordeaux et Lyon, tunnel sous la rocade de Toulouse.

Afin de ne pas revivre ces problématiques dans le futur, il convient, dès les phases d'études détaillées pour la réalisation des ouvrages de rétablissement des voies interceptées par la LGV, d'anticiper l'avenir. Cela passe par la conception d'ouvrages d'arts qui soient suffisamment larges afin d'être dotés, dès maintenant ou à l'avenir, d'infrastructures piétonnes et cyclables sans avoir à construire de nouveaux ouvrages parallèles à ceux envisagés aujourd'hui. Le surcoût emmené par ces surlargeurs est dérisoire dans l'enveloppe budgétaire du GPSO, d'autant plus s'il est intégré aux études actuelles, et serait dans tous les cas bien inférieur au coût de création de passerelles supplémentaires dans le futur.

Ces demandes concernent, dans l'ordre de l'ouest à l'est du Département :

- **la réalisation d'un passage dénivelé piéton – cyclistes sur les anciennes emprises de la ligne Marmande — Mont-de-Marsan, pour anticiper la future voie verte Casteljaloux – Mont-de-Marsan, à côté d'Houillès et Pindères ;**
- l'élargissement d'un pont-route prévu au sud de Fargues-sur-Ourbise, dans l'optique de la réalisation d'un itinéraire cyclable prévu entre Casteljaloux et Barbaste / Lavardac ;
- l'élargissement d'un pont-rail prévu sur la RD 108 au nord de Xaintrailles, afin d'anticiper la réalisation éventuelle d'une voie verte, parallèle à la RD 108 ;
- la réalisation d'une surlargeur sur l'un des deux ponts-routes au nord de Bruch, afin d'anticiper la création d'un itinéraire cyclable prévu entre Bruch et le canal latéral à la Garonne ;
- l'ouverture permanente aux piétons et cyclistes de la route créée pour desservir la sous-station électrique de Montesquieu, en cas de travaux sur le canal, pour éviter la RD 119 ;
- l'élargissement d'un pont-rail prévu sur la RD 119, sur une surlargeur existante, afin d'anticiper la réalisation éventuelle d'une voie verte parallèle à la RD 119 entre l'Agenais et Montesquieu ;
- **la réalisation d'une piste cyclable et d'un giratoire à la hollandaise sur la RD 296, près du Technopôle Agen Garonne, axe stratégique de vélotaf ;**

- **la réalisation d'aménagements cyclables sur toutes les routes créées près de la gare TGV d'Agen, conformément à l'article L 228-2 du Code de l'Environnement ;**

- **la création de surlargeurs sur les ouvrages d'arts de l'Agenais pour ne pas créer des points noirs, empêchant la réalisation d'itinéraires cyclables en Agenais ;**

- **la création d'une centaine de places de stationnement vélo sur la gare TGV d'Agen, et son accessibilité avec la réalisation d'une piste cyclable, afin d'en faire une réelle gare cyclable ;**

- **la réalisation d'une surlargeur sur l'ouvrage d'art de la liaison intergares d'Agen passant au-dessus de la RD 813, dans l'optique de la réalisation d'une voie verte prévue par l'Agglomération d'Agen ;**

- **la réalisation d'une voie verte de 4 mètres sur les rétablissements de la RD 656 E, route stratégique qui mène à l'Agropole ;**

- **la reconstruction des ponts autoroutier et ferroviaire de l'A 62 et de la LGV, au nord de Layrac, avec des surlargeurs permettant la réalisation à venir d'un axe cyclable entre Agen et Layrac ;**

- la réalisation d'une voie verte sur le pont-route de la RD 114, au nord de Caudecoste, afin d'anticiper la création d'un axe cyclable entre Caudecoste et le canal latéral à la Garonne.

Ce rapport de demandes a été transmis en juin 2024 aux Préfets de Lot-et-Garonne, de Nouvelle-Aquitaine, d'Occitanie (coordinateur du GPSO), à la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, au Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, à SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, ainsi qu'à l'Agence GPSO, maître d'ouvrage du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (désormais LNSO).

Des accords de principes ont été communiqués par les différents Préfets, ainsi que le Conseil départemental de Lot-et-Garonne et le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine. L'Agence GPSO a également répondu une réponse de principe, n'étant pas défavorable à cette anticipation dans la limite des contraintes liées au financement de ce grand projet ferroviaire.

L'ensemble des documents est à retrouver sur la page Web www.villeneuvois-a-velo.fr/lgv

II — Nos demandes

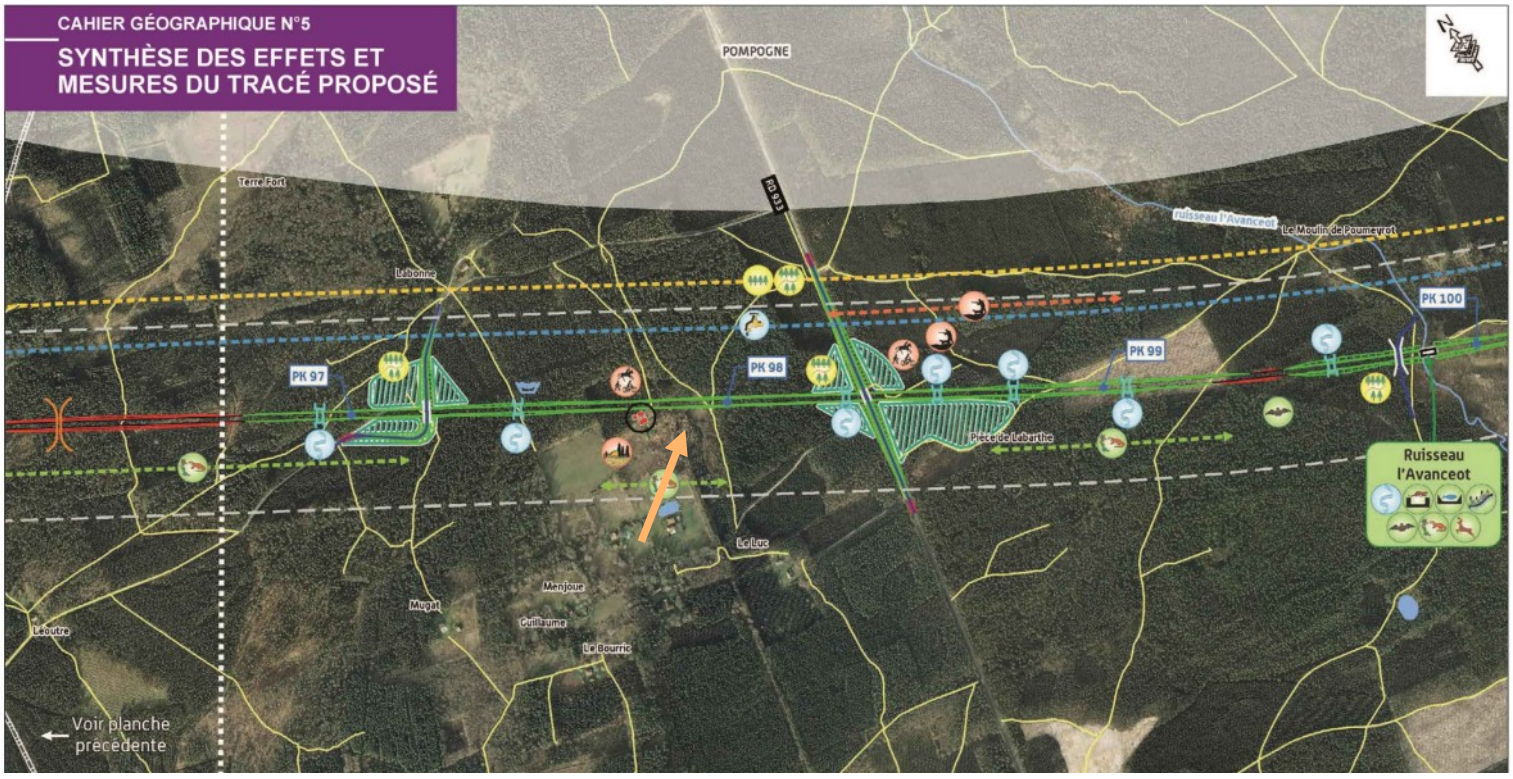
Nous ne pouvons que constater que nos demandes n'ont pas été satisfaites pour l'heure, à la lumière de l'étude d'impact dans la PPVE.

Un souterrain au droit de la voie ferrée Casteljaloux – Roquefort

L'ancienne voie ferrée de Marmande à Mont-de-Marsan a été reconvertie depuis 2021 en voie verte dénommée « So'Vélo » sur sa partie de Marmande à Pindères. Le schéma régional des véloroutes prévoit son prolongement jusqu'à Roquefort, afin de créer une véloroute d'intérêt régional reliant Marmande à Mimizan via Roquefort (cf. page suivante).

Villeneuvois à vélo demande en prévision de cette future véloroute, la réalisation d'un passage souterrain dans le talus de la future ligne à grande vitesse, au droit des emprises de l'ancienne voie ferrée.

Or, le cahier géographique n°5 montre que cette demande n'a pas été satisfaite. **Nous réitérons cette demande particulière** (cf. flèche)**.**



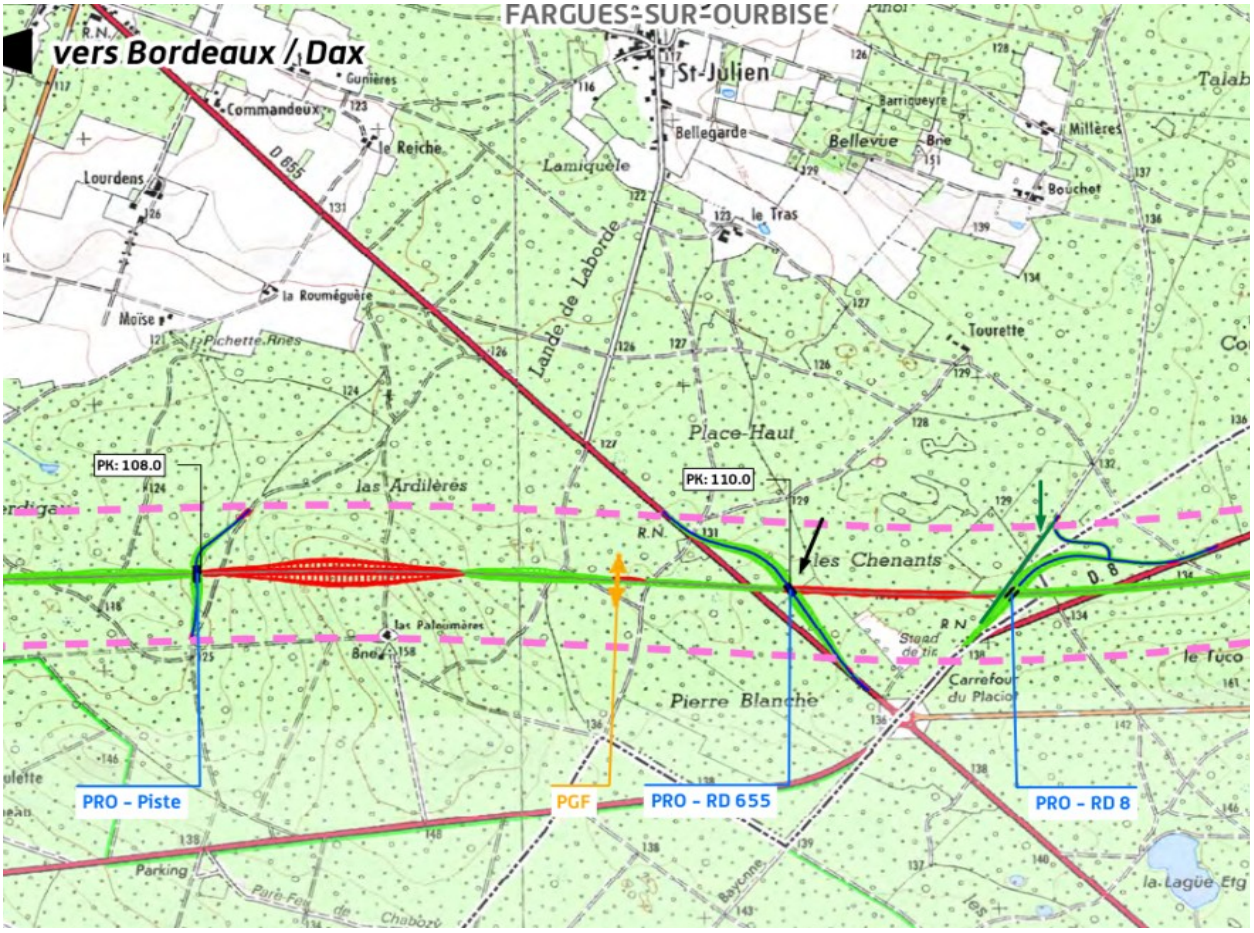
Piste cyclable entre Fargues-sur-Ourbise et Barbaste

Le schéma régional des véloroutes et voies vertes prévoit la réalisation d'une véloroute reliant Casteljaloux à Nérac afin de créer un lien entre la So'vélo et l'Eurovélo 3 / piste cyclable de la vallée de la Baïse. À terme, en lien avec la véloroute précédente, cela permettrait de créer un lien direct entre le sud du Lot-et-Garonne et la côte Atlantique.

Si aucun tracé n'est encore proprement défini, il paraît nécessaire de prévoir que l'un des ponts reliant Fargues-sur-Ourbise à Pompiey dispose d'une surlargeur pour un aménagement cyclable séparé. Nous vous proposons ainsi deux choix :

- l'élargissement du pont-route sur la RD 655 et de ses rétablissements, afin d'y inclure la largeur pour deux voies automobiles + une voie verte de 3 m de large, séparée par des bordures ou une glissière béton GBA (**cf. flèche noire**) ;

- l'élargissement du pont-route sur la RD 8 et de ses rétablissements, afin d'y inclure la largeur pour deux voies automobiles + une voie verte de 3 m de large, séparée par des bordures ou une glissière béton — cette voie verte pouvant être amorcée depuis la *piste de Bayonne* dont le rétablissement routier se fait sur la RD 8, tandis que la piste pourrait se poursuivre avec une élévation plus importante jusqu'au pont-route **(cf. flèche verte)**.



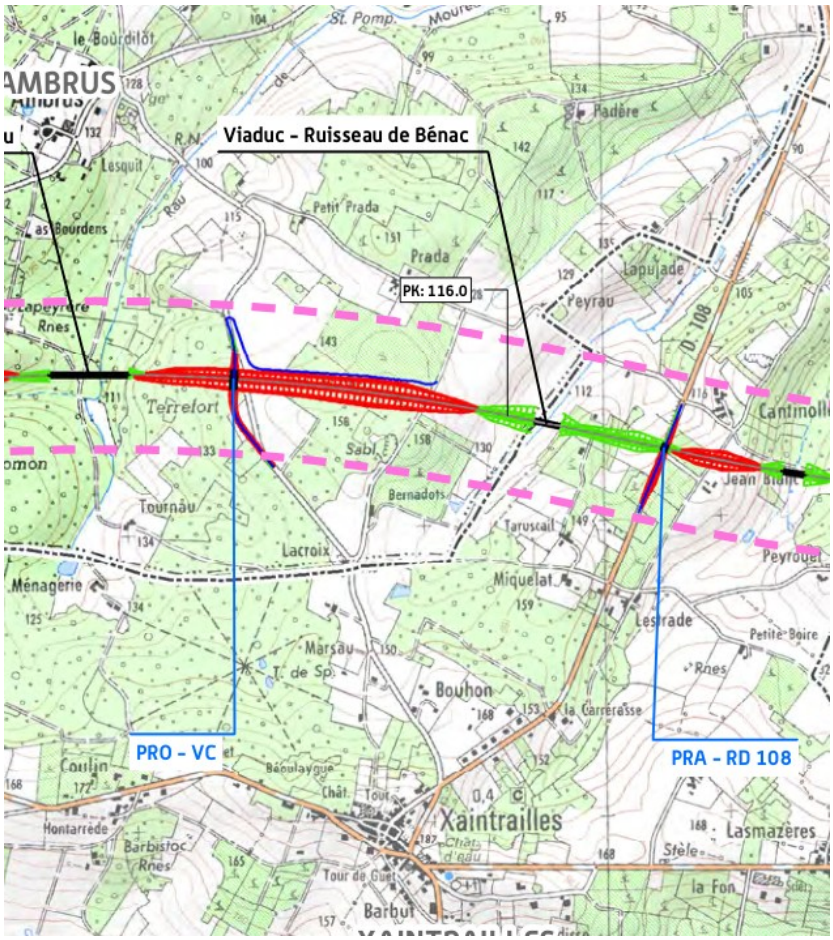
Seulement, aucune des considérations ne semble avoir été intégrée d'après le cahier géographique n°5. Le « circuit des Landes de Gascogne » est indiqué comme rétablissement par le pont-route sur LGV mais aucune indication ne semble être donnée quant à la configuration de ce pont-route.

Villeneuvois à vélo demande la création d'une surlargeur piétonne et cyclable sur l'un des ponts.

Surlargeur sur le pont-rail de la RD 108 à Xaintrailles

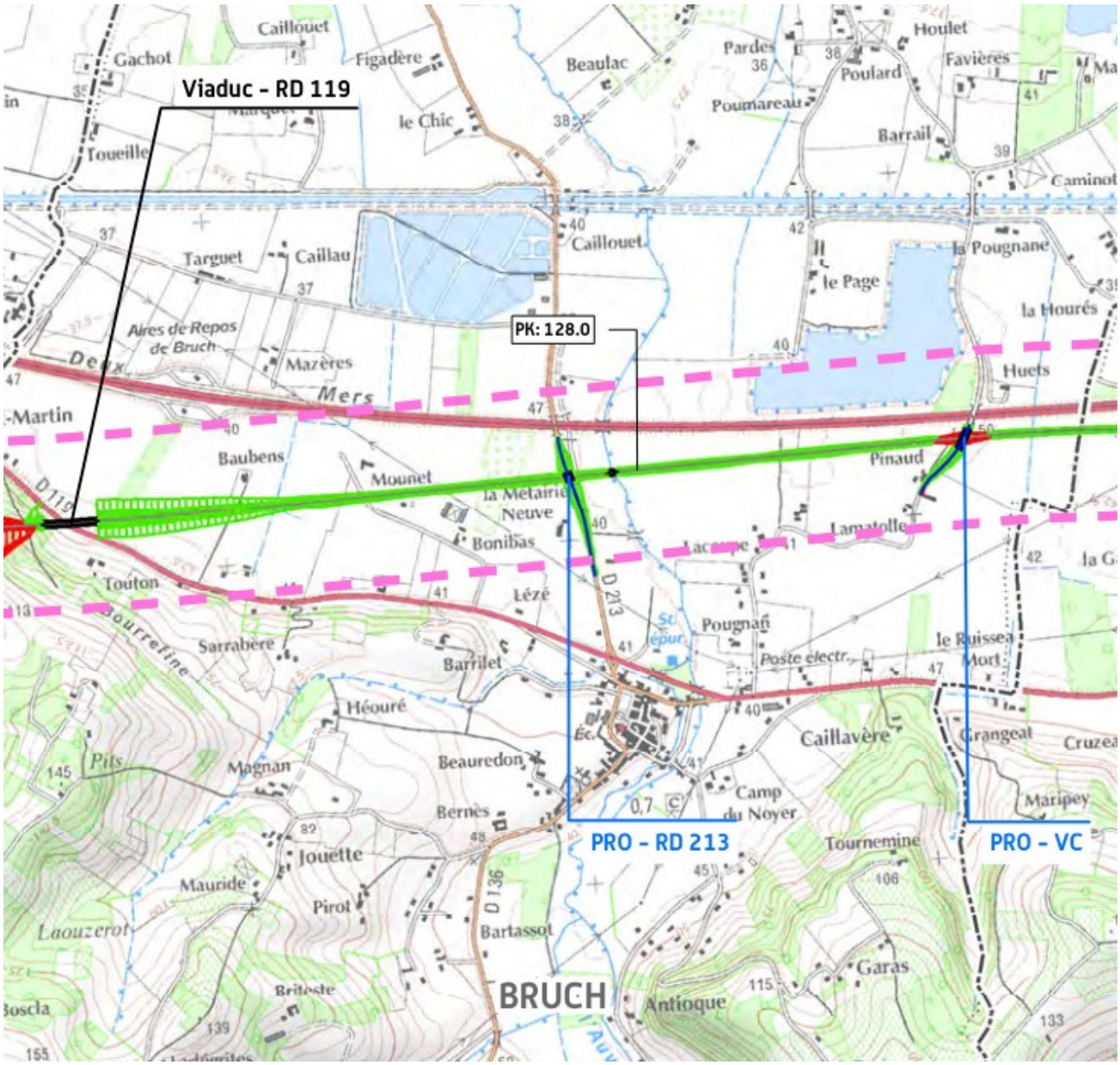
La RD 108 est l'axe départemental unique pour relier Xaintrailles à Buzet-sur-Baïse et le canal latéral à la Garonne. Si aucun projet d'infrastructure cyclable n'est prévu à court terme, il est toutefois demandé que le pont-rail réalisé pour passer au-dessus de cette RD, contienne une surlargeur de 4 mètres en prévision de la réalisation ultérieure d'une voie verte parallèle à la RD 108.

L'étude d'impact ne précise pas cette opportunité. **Villeneuvois à vélo demande que le pont-rail réalisé sur la RD 108 contienne sur une largeur de 4 m côté est permettant d'anticiper la création d'un itinéraire cyclable le long de la RD 108.**



Piste cyclable de Bruch au canal latéral à la Garonne

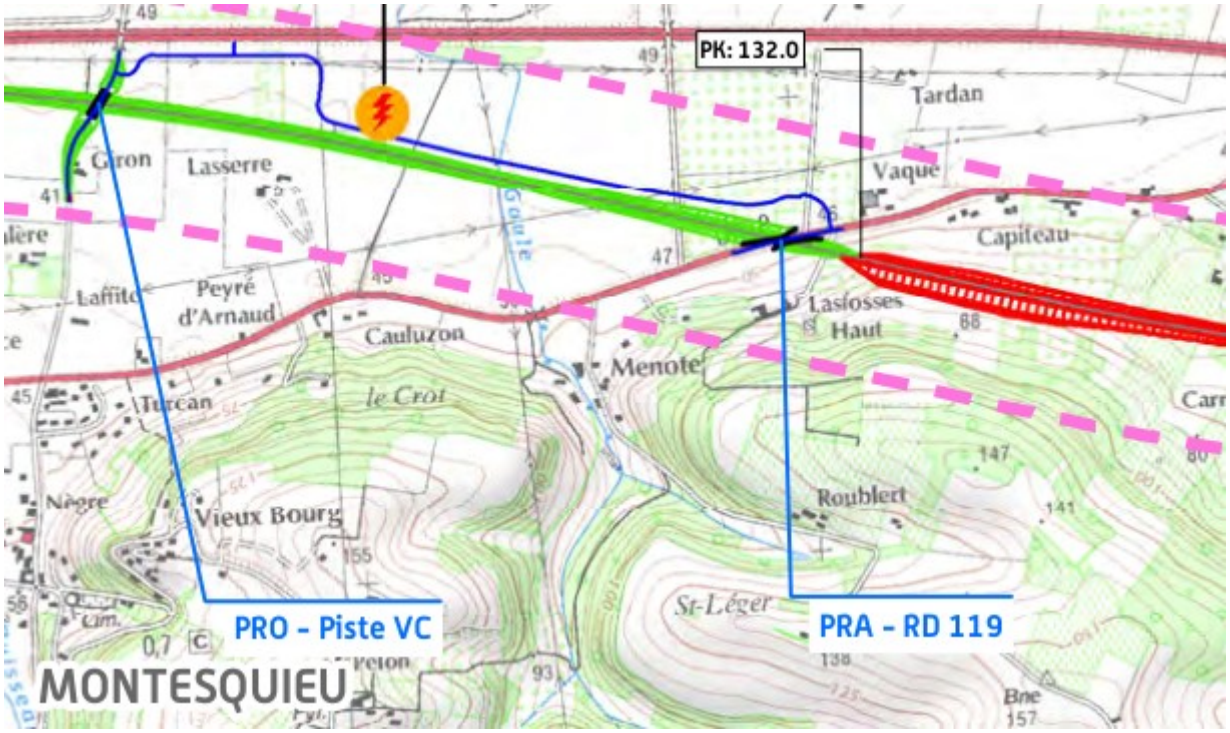
Le schéma cyclable d'Albret Communauté et le plan vélo du Plan Routes & Déplacements du Quotidien, porté par le Conseil départemental de Lot-et-Garonne, prévoit expressément la réalisation d'une piste cyclable entre Bruch et le canal latéral à la Garonne. Si le tracé exact n'a pas été défini, il ne peut qu'emprunter l'itinéraire de la RD 213, ou de la voie communale dite « route du Lac Bleu ». L'un de deux ponts-route devra être adapté en conséquence, avec une surlargeur permettant le passage d'une voie verte.



Surlargeur sur le pont-rail sur la RD 119 à Montesquieu

La RD 119 dispose en tout point d'une surlargeur, qui pourrait un jour être utilisée pour la création d'une voie verte parallèle à la route. Le pont-rail créé sur la RD 119 devra conserver cette surlargeur, par une augmentation de la portée du pont-rail, afin de ne pas créer un point noir, bloquant la création d'une voie verte parallèle à la route.

Villeneuvois à vélo demande que le pont-rail sur la RD 119 soit large de 4 mètres en plus de la seule emprise routière, afin d'anticiper la création d'une voie verte parallèle à la route.





Rétablissements routiers du secteur agenais

Le secteur n°7 autour d'Agen est celui qui doit être au centre de tous les attentions compte-tenu des forts enjeux pour les mobilités douces dans ce secteur urbanisé, de la construction d'une nouvelle gare LGV et des opportunités créées par la re-modélisation du réseau viaire en lien avec la création de la LGV.

D'ores-et-déjà, le dossier « *Paysage, patrimoine culturel, tourisme et loisirs* » est incomplet quant au réseau cyclable : des voies vertes récemment créées, comme celle d'Agen à Moirax, ou celle du pont de Camélat, n'y figurent pas. Cette erreur doit être corrigée pour les phases suivantes.

L'étude d'impact pour l'autorisation environnementale ne précise pas les dimensions et caractéristiques des voiries recréées et déviées par la LGV autour d'Agen et Layrac.

Villeneuvois à vélo rappelle à la maîtrise d'ouvrage que toutes les voiries créées et recréées doivent être conformes aux articles L 228-2 et L 228-3 du Code de l'Environnement, disposant :

> *« A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. »*

Ainsi, l'intégralité des voiries modifiées doivent être suffisamment larges afin de proposer des aménagements cyclables conformes au Code de l'Environnement, ce qui n'a pas été le cas de voiries locales sur le projet des Aménagements Ferroviaires du Sud de Bordeaux, par exemple (cf. avis de Vélo-Cité Bordeaux Métropole à l'enquête publique environnementale). La caractéristique que des voiries modifiées ne contenaient pas d'aménagements cyclables auparavant n'influe en rien sur l'obligation de réalisation d'aménagement cyclable sur une voirie rénovée.

Cette obligation est encore plus nécessaire compte tenu des enjeux de la création d'une liaison cyclable efficace entre le centre-ville d'Agen et la gare Agen TGV, qui passera nécessairement par la RD 119.

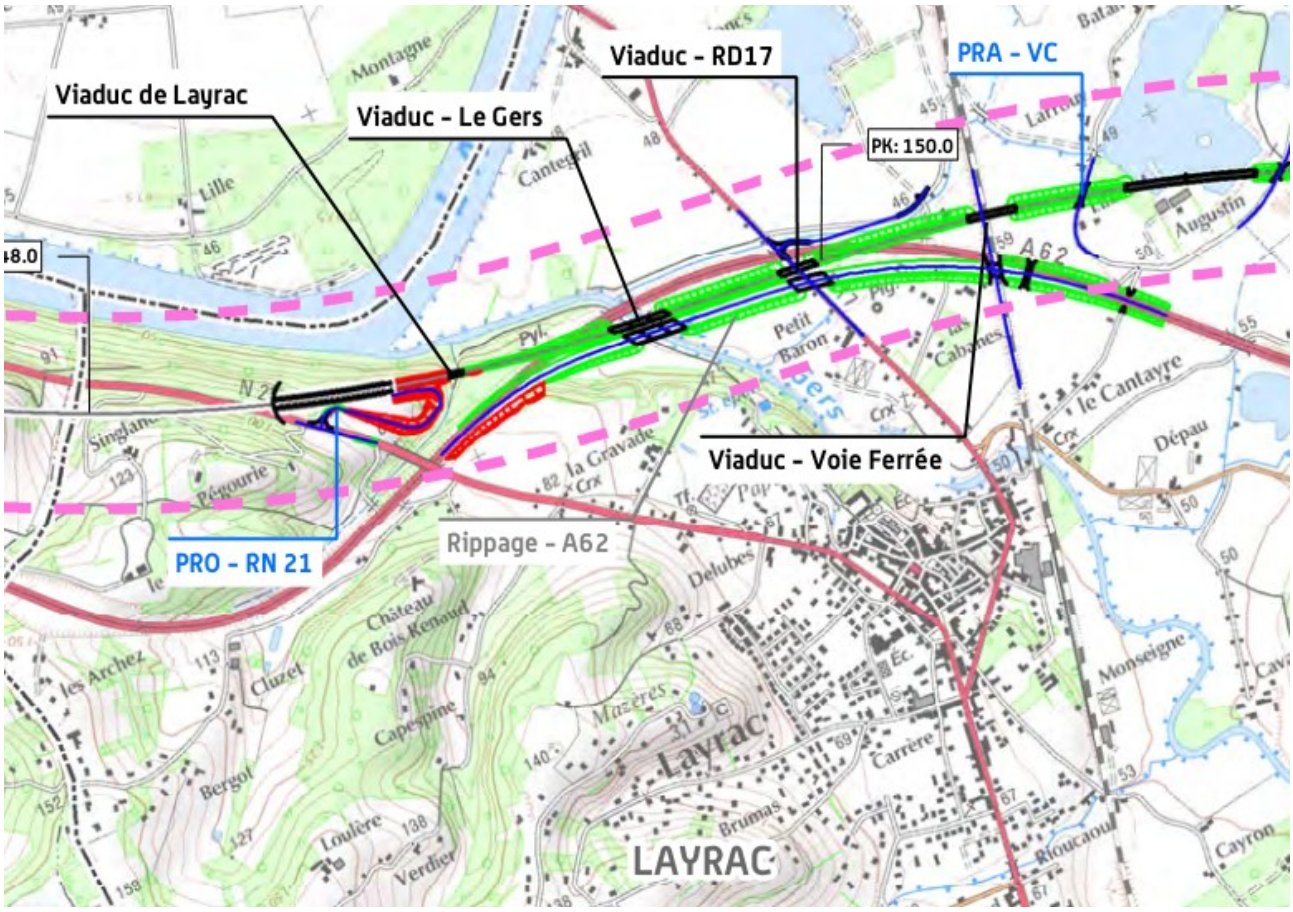
Nous nous tenons à la disposition de la maîtrise d'ouvrage pour échanger longuement et techniquement sur les aménagements cyclables à créer sur les voiries déviées.

Aménagements autour de Layrac

Autour de Layrac, la Ligne à Grande Vitesse doit emprunter l'emprise de l'actuelle autoroute A62, qui doit ainsi être ripée plus au nord. Cette opportunité unique de reconstruction de l'autoroute doit permettre de combler les erreurs du passé quant aux ouvrages d'arts réalisés selon la seule emprise routière, tuant toute possibilité d'aménagement cyclable entre Agen et Layrac.

Pour cela, **Villeneuvois à vélo demande la reconstruction des ponts autoroutier et ferroviaire de l'A 62 et de la LGV, au nord de Layrac, avec des surlargeurs permettant la réalisation à venir d'un axe cyclable entre Agen et Layrac.** Ainsi, les viaducs réalisés sur la RD 17, à la fois pour l'autoroute A 62 et pour la LGV, doivent tous deux prévoir une surlargeur de 5 mètres (3 m de voie verte + 2 m d'espace tampon végétalisé) pour le passage d'une future voie verte. Cette surlargeur est essentielle pour cet axe cyclable, afin d'éviter d'être une discontinuité forte de l'axe Agen – Layrac.

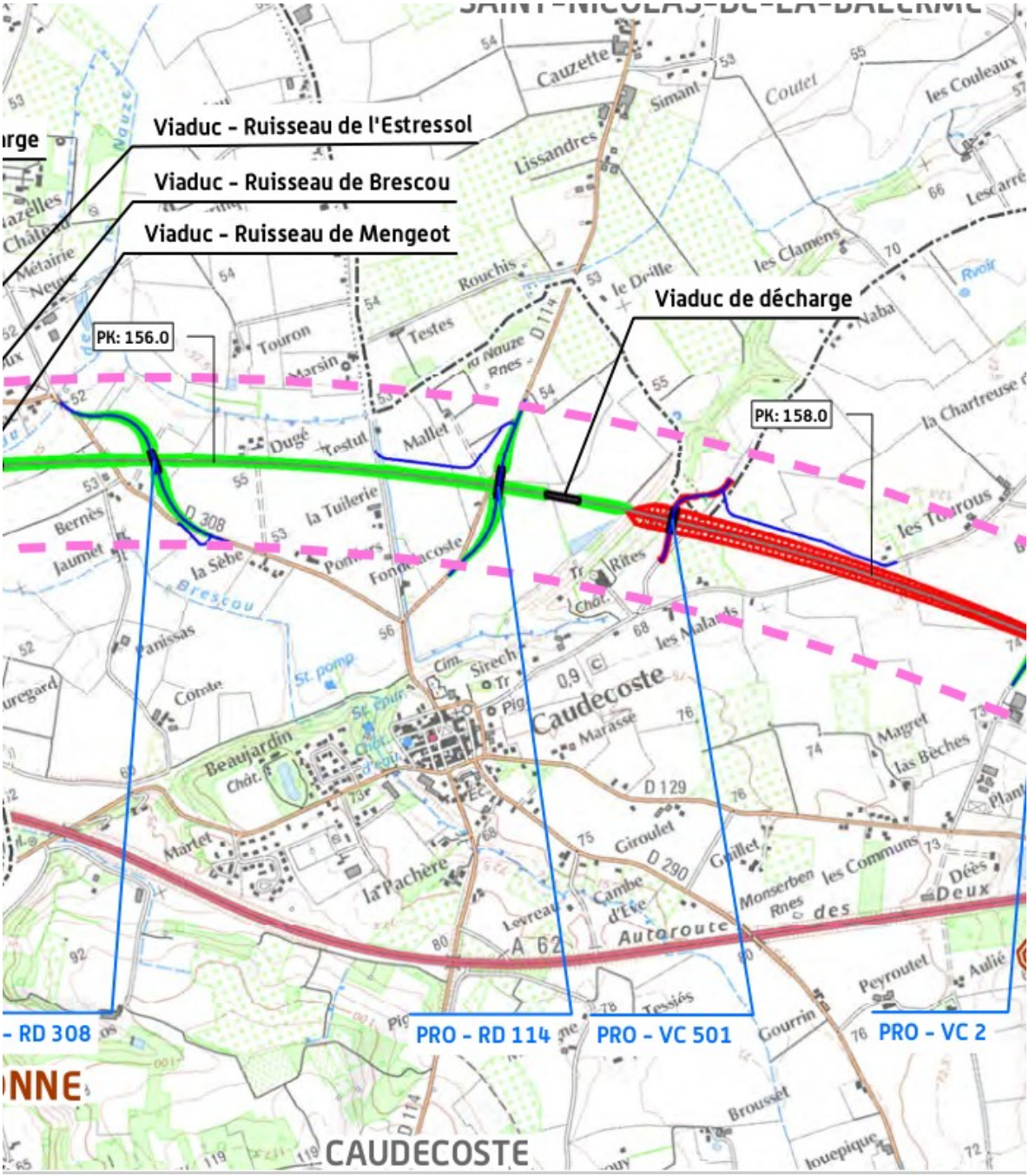
Les présents documents attachés à la PPVE ne présentent toujours aucune décision quant aux aménagements routiers réalisés autour des LGV et autoroute déplacées. Ces dispositions doivent être précisées.



Surlargeur sur le pont-route sur la RD 114 à Caudecoste

La LGV va intercepter trois axes importants vers Caudecoste : la RD 308, la route communale de Saint-Nicolas, et la RD 114. Seules les deux départementales seront rétablies, alors que le trafic cyclable emprunte plus la route communale, qui possède un moindre trafic. La RD 114 deviendrait alors le seul axe permettant de rejoindre Caudecoste depuis le canal latéral à la Garonne.

En prévision de la réalisation d'un aménagement cyclable le long de la RD 114, une surlargeur de 3,5 m (3 mètres de voie verte + bordure et glissière) devra être prévue sur le pont-route de la RD 114, au nord de Caudecoste. Par ailleurs, il serait bon d'anticiper et de réaliser cette voie verte, le long de la RD 114 reconstruite, sur le talus prévu. Cette voie verte sera alors temporairement discontinue, mais cela permet de sécuriser tout de même piétons et cyclistes, dans l'attente de la réalisation complète de l'itinéraire par le Conseil départemental de Lot-et-Garonne ou la mairie de Caudecoste.



III — Proposition de réutilisation des emprises travaux pour une nouvelle véloroute

À la suite des échanges dans le cadre de la concertation pour l'insertion du grand projet ferroviaire du sud-ouest dans le territoire, **Villeneuvois à vélo propose à la maîtrise d'ouvrage un pas de côté** visant à faire de cette LGV un outil utile pour les mobilités douces du quotidien : la création d'une véloroute le long de la LGV, par les chemins d'accès aux travaux et d'exploitation créés.

L'inspiration vient de la société OC'VIA, créée dans le cadre du partenariat public-privé visant à la création de la LGV dite CNM, contournement ferroviaire de Nîmes et de Montpellier. La société a ainsi créé, comme compensation environnementale aux travaux et engagement auprès de RFF, une véloroute de 32 km composée d'une bande roulable en enrobé de 3 m de large et de 2 bandes enherbées latérales de 0,50 m de large, calée au niveau du terrain naturel y compris dans les zones inondables traversées par le tracé[1]. Celle-ci utilise des voies existantes, des voiries neuves et des voies vertes créées sur les routes de desserte du chantier. Cette véloroute, dont beaucoup pensait qu'elle serait inutilisée, est désormais inscrite dans le schéma cyclable départemental du Gard.

Nous proposons ainsi ici une réalisation similaire à partir des voiries de chantier et délaissés de la nouvelle ligne à grande vitesse. Cette véloroute pourrait ainsi relier utilement Casteljaloux / Pindères à Feugarolles / Viannes, remplissant ainsi le rôle de la véloroute d'intérêt régional entre Casteljaloux et Nérac (voir plus haut). Alors que le Conseil départemental de Lot-et-Garonne, et le schéma régional des véloroutes prévoient un itinéraire cyclable entre Casteljaloux et Nérac, le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest constitue ainsi une opportunité rêvée de réaliser un aménagement cyclable à faible coût, car intégré dans les travaux du GPSO (même si le financement pourrait être régional également). Plus à l'est de Nérac, cette véloroute (moins nécessaire, compte tenu de la proximité avec le canal) serait un itinéraire cyclable de proximité jusqu'au technopôle Agen-Garonne. À l'ouest de Casteljaloux, cette véloroute pourrait rejoindre Bernos-Beaulac et ainsi permettre une connexion entre la So'Vélo et la piste cyclable Langon – Captieux, faisant également un lien cyclable vers la nouvelle halte TGV Sud-Gironde sur la commune d'Escaudes.

Cette proposition permettrait de satisfaire également aux enjeux de réutilisation des emprises travaux du chantier, qui ont un fort impact environnemental. Par la réutilisation de ces emprises dans un cadre vertueux, le défrichement et l'artificialisation des terres impliquées par le projet seraient également utiles pour des trajets locaux quotidiens, « compensant » l'impact environnemental et sur le cadre de vie du projet LNSO.

Villeneuvois à vélo se tient à la disposition de la maîtrise d'ouvrage pour toute question sur cette idée, que nous soumettrons également à la Participation sur le Projet et sur l'insertion de la LNSO dans son époque.

1 Voir https://spielmann-chirino.com/veloroute-contournement-de-nimes-et-de-montpellier/ et https://www.af3v.org/une-veloroute-le-long-dune-ligne-a-grande-vitesse-dans-le-gard/ La véloroute est disponible sur https://www.openstreetmap.org/relation/8611793